

47. La caisse sera vérifiée une fois la semaine au moins par l'un des directeurs qui en fera son rapport au bureau ; et la feuille du bilan des affaires de la compagnie sera placée devant les directeurs à chacune de leurs assemblées hebdomadaires.

48. Amendements aux règlements. Les présents règlements pourront recevoir des amendements par le vote de la majorité des actionnaires de la compagnie pris à une assemblée générale ou à toute assemblée générale spécialement convoquée pour cet objet.

49. SCEAU DE LA COMPAGNIE.



Le sceau ci-dessus apposé est celui que les actionnaires ont adopté pour la compagnie par résolution passée à l'assemblée générale annuelle du 15 janvier 1875.

Bureau de la Compagnie, Montréal, 15 janvier 1875.

CHS. J. COURSÔL, *Président.*

J.-B. LAFLEUR, *Caissier.*